



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 79526

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la production d'énergies renouvelables. Les fournisseurs d'électricité ont une obligation d'achat d'énergie renouvelable quand un producteur leur en fait la demande. Ainsi, EDF est indemnisé au titre de la contribution pour le service public de l'électricité (CSPE). Cette compensation lui permet d'acheter de l'électricité verte à moindre coût tandis que les acteurs qui souhaitent se fournir en électricité renouvelable doivent en payer le prix fort sans bénéficier d'un tel mécanisme. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin qu'Enercoop (fournisseur d'électricité 100 % renouvelable) soit indemnisé au même titre qu'EDF pour l'achat d'électricité issue de production solaire photovoltaïque et des autres technologies recourant aux sources d'énergie renouvelables de sorte que les petits producteurs d'électricité d'origine éolienne et solaire photovoltaïque puissent participer à l'obligation d'achat au même titre qu'EDF, et être compensés par la contribution pour le service public de l'électricité (CSPE).

Texte de la réponse

Le fait d'étendre l'obligation de conclure un contrat d'achat de l'électricité produite par les énergies renouvelables, actuellement réservée à EDF et aux distributeurs non nationalisés, à l'ensemble des fournisseurs d'électricité et de leur permettre de bénéficier de la compensation financière via la contribution pour le service public de l'électricité (CSPE) serait a priori neutre pour le consommateur, car ce dernier continuerait à bénéficier des mêmes tarifs. Cependant, la gestion des opérations de contrat d'achat en serait rendue plus complexe. Cela soulèverait ainsi la question de savoir comment serait établie la priorité d'achat entre les différents opérateurs obligés, en sachant que le choix de l'acheteur serait neutre pour le producteur d'énergie renouvelable puisque le prix d'achat serait identique. De même, se pose la question de savoir quel serait l'obligé de dernier recours, notamment si certaines énergies renouvelables sont privilégiées à d'autres. De ce fait, le Gouvernement n'envisage pas de modifier le régime actuel de l'obligation d'achat.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79526

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2010, page 5975

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9699